

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 1er octobre 2024.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoints au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Alain BOILEUX, Louis FAVREUIL, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT, Benoit RINNER, Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Jean-Marie BLASSELLE à Catherine VESIEZ, Jean-Noël ROCHE à Pierre GEORGET, Sylvie JONIAUX à Sylvette HENNEBIQUE, Christelle BRASDEFER à Didier DAVOINE, Sandrine CARPENTIER-METAY à Rodrigue VOOGT, Philippe PALASCINO à Maryse DUEZ, Marine WIATRAK à Sylviane DURAK.

♦ - ♦ - ♦ - ♦

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Le Compte Rendu du Conseil Municipal 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le Compte Rendu du Conseil Municipal 02 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.
- 1. Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial au pôle administration générale
Intervenant : Thérèse MARECHAL
- 2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
Intervenant : Alain BOILEUX
- 3. Création d'un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine au centre culturel « Madeleine Mahieu »
Intervenant : Alain BOILEUX
- 4. Fermeture de poste d'éducateur de jeunes enfants
Intervenant : Alain BOILEUX
- 5. Mise à jour du service « Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles » (ATSEM)
Intervenant : Alain BOILEUX
- 6. Bonus attractivité
Intervenant : Alain BOILEUX
- 7. RIFSEEP du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture
Intervenant : Alain BOILEUX
- 8. Evolution du règlement intérieur compte épargne temps
Intervenant : Thérèse MARECHAL

9. Délibération Budgétaire Modificative n°2
Intervenant : Alain BOILEUX
10. Cession de la parcelle AE650
Intervenant : Véronique DELCOURT
11. Attribution de parts à jardin à Louis et Caroline PERU
Intervenant : Véronique DELCOURT
12. Stage de chant « Osez chanter »
Intervenant : Benoit RINNER
13. Tarification occupation du domaine public « Places marché de Noël »
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
14. Convention d'un médecin généraliste
Intervenant : Thérèse MARECHAL

1. Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial au pôle administration générale
Intervenant : (Philippe PALASCINO) Thérèse MARECHAL

Un agent est contractuel depuis le 17 janvier 2022 afin d'exécuter les missions indiquées dans la fiche de poste annexée à la présente note de synthèse.

Il est reconnu que ces missions sont inscrites dans la pérennité. Le besoin est fonctionnel et répond à une mission de service public. Il conviendrait de considérer cet emploi comme permanent.

Dans la fonction publique territoriale, un poste répondant à un besoin permanent doit faire l'objet d'une procédure de création d'emploi afin de recruter un fonctionnaire.

Au regard des missions de ce poste il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'opportunité de création de poste,
- Des éventuels aménagements de la fiche de poste,
- Du cadre d'emploi et du grade.

Il est rappelé qu'un recrutement d'agent titulaire est réalisé à l'appui de :

- Une délibération de création de poste,
- Sur le site emploi-territorial :
 - Une déclaration d'opération,
 - Une déclaration de vacance de poste,
 - Un appel à candidature,
- Choix et nomination par arrêté municipal du candidat retenu.

En cas d'approbation pour un adjoint administratif territorial, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 serait modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint administratif territorial	2	3

Le Comité Social Technique (CST) a émis en date du 17 septembre 2024 un avis favorable pour cette création de ce poste.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PRECISE que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial, à l'indice brut et majoré du 1^{er} échelon.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale Intervenant : (Philippe PALASCINO) Alain BOILEUX

Suite à une réorganisation du service de petite enfance Jacques Brel, les missions d'un agent contractuel au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la filière territoriale médico-sociale sont assurées.

Ces missions rentrent dans le cadre d'un besoin permanent et sont présentées dans la fiche de poste ci-jointe.

La création d'un poste à ce grade combinée avec la fermeture d'un poste d'EJE permettrait de maintenir le taux d'encadrement légal.

Le besoin est donc fonctionnel et répond à une mission de service public qu'il conviendrait de considérer comme parmi un des emplois permanents de la commune.

Il est rappelé qu'un recrutement d'agent titulaire est réalisé à l'appui de :

- Une délibération de création de poste,
- Sur le site emploi-territorial :
 - Une déclaration d'opération,
 - Une déclaration de vacance de poste,
 - Un appel à candidature,
- Choix et nomination par arrêté municipal du candidat retenu.

En cas d'approbation pour un agent au grade d'auxiliaire de puériculture, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 serait modifié comme suit :

Filière médico-sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	4

Le Comité Social Technique (CST) a émis en date du 17 septembre 2024 un avis favorable pour cette création de poste.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la filière territoriale médico-sociale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PRECISE que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, indice brut et majoré du 1^{er} échelon.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

3. Création d'un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine au centre culturel « Madeleine Mahieu »

Intervenant : (Philippe PALASCINO) Alain BOILEUX

Un agent est contractuel depuis le 1^{er} août 2022 afin d'exécuter les missions indiquées dans la fiche de poste annexée à la présente note de synthèse.

Il est reconnu que ces missions sont inscrites dans la pérennité. Le besoin est fonctionnel et répond à une mission de service public. Il conviendrait de considérer cet emploi comme permanent.

Dans la fonction publique territoriale, un poste répondant à un besoin permanent doit faire l'objet d'une procédure de création d'emploi afin de recruter prioritairement un fonctionnaire.

Au regard des missions de ce poste il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'opportunité de création de poste,
- Des éventuels aménagements de la fiche de poste,
- Du cadre d'emploi et du grade.

Il est rappelé qu'un recrutement d'agent titulaire est réalisé à l'appui de :

- Une délibération de création de poste,
- Sur le site emploi-territorial :
 - Une déclaration d'opération,
 - Une déclaration de vacance de poste,
 - Un appel à candidature,
- Choix et nomination par arrêté municipal du candidat retenu.

En cas d'approbation pour un adjoint territorial du patrimoine, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 serait modifié comme suit :

Filière culturelle	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint territorial du patrimoine	0	1

Le Comité Social Technique (CST) a émis en date du 17 septembre 2024 un avis favorable pour cette création de poste.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de créer un poste au grade d'adjoint territoriale du patrimoine de la filière territoriale culturelle à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PRECISE que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint territoriale du patrimoine, indice brut et majoré du 1^{er} échelon.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**4. Fermeture de poste d'éducateur de jeunes enfants
Intervenant : (Philippe PALASCINO) Alain BOILEUX**

Depuis le départ en retraite d'un agent le 1^{er} mai 2023 au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe (EJE), le poste est resté ouvert sans besoin de recrutement pour le fonctionnement du service.

En cas de décision de fermeture de poste par le prochain conseil municipal, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 sera actualisé comme suit :

Filière Médico social	Effectif actuel	Effectif Au 31/12/2024
EJE de 1 ^{ère} classe	2	1

Le Comité Sociale Technique (CST) du 17 septembre a émis un avis favorable à la fermeture du poste d'EJE de 1^{ère} classe.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Médico social	Effectif actuel	Effectif A la fermeture
Educateur de jeunes enfants	2	1

PRECISE que le tableau des effectifs

au 31 décembre 2024 sera modifié en conséquence.

5. Mise à jour du service « Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles » (ATSEM) Intervenant : Alain BOILEUX

Deux agents au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe ont fait valoir leur droit à la retraite et ont été radiés des cadres (1^{er} juin et 1^{er} août 2024).

Ces agents étaient en poste à l'appui des délibération 56-2020-R01 du 10 juillet 2020 et 109-2016-R01 du 28 novembre 2016.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 serait modifié comme suit :

Filière Médico social	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	2

Le Comité Sociale Technique (CST) du 17 septembre a émis un avis favorable à la fermeture des deux postes au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Médicosociale	Effectif actuel	Effectif à la fermeture
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	2

6. Bonus attractivité Intervenant : Alain BOILEUX (arrivée de Sylvie JONIAUX)

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ minimum nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

Le dispositif « bonus attractivité » vise à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100€ nets mensuels minimum par agent à temps complet. Il s'applique aux titulaires et contractuels en poste.

Pour être éligibles au bonus attractivité, les agents doivent exercer leurs fonctions au sein d'un EAJE financé par la prestation de service unique et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de l'employeur public avec avis du CST obligatoire en amont ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF.

La revalorisation doit être intégrée dans l'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions, de l'expertise) relevant du RIFSEEP des professionnels concernés en poste au moment de sa mise en œuvre.

La revalorisation doit aussi s'appliquer aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

La collectivité peut bénéficier d'une compensation. Pour cela, elle doit transmettre à la CAF :

- La délibération par laquelle elle met en place les mesures de revalorisation ;
- Un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants.

Le montant de celle-ci est de 475€ par place autorisée et par an soit : $475€ \times 25 \text{ enfants} = 11\,875€$.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Comité Social Technique du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'application de ce dispositif bonus attractivité au profit des agents municipaux encadrant les enfants du multi-accueil.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

PRECISE que ce versement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

PRECISE que l'IFSE sera versée nominativement par arrêté municipal de façon pérenne.

AUTORISE Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe au Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. RIFSEEP du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture Intervenant : Alain BOILEUX

Le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture a évolué par décret N°2021-1882 du 29 décembre 2021. Les agents ont été classés dans la catégorie B.

Le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 adapte la correspondance avec les corps de l'État pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création des deux nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Ce dernier est éligible au RIFSEEP sur la base de correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'État, catégorie B.

La grille applicable des indemnités maximales aux auxiliaires de puériculture est la suivante :

	IFSE (plafonds annuels)		CIA (Plafonds annuels)
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Il s'agit des montant maximum applicable à ce cadre d'emplois.

Le Comité Social Technique (CST) du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à la mise en place de ce régime indemnitaire pour ce cadre d'emplois ainsi que sur les montants plafonds indiqués ci-dessus.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE d'appliquer la grille des indemnités maximales aux auxiliaires de puériculture suivante :

	IFSE (plafonds annuels)		CIA (Plafonds annuels)
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

8. Evolution du règlement intérieur Compte épargne temps Intervenant : Thérèse MARECHAL

Le règlement intérieur du personnel communal a été mis à jour lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

Le compte épargne-temps (CET) permet à l'agent communal titulaire et non titulaire de droit public d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée) à partir d'un an d'ancienneté, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non pris, ou des sommes qu'il y a affectées.

L'agent communal peut, à sa demande et en accord avec sa hiérarchie, utiliser son CET pour compléter sa rémunération à compter du 16^{ème} jour épargné sur le CET. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle il appartient.

Les demandes de paiement des jours de CET des agents doivent être impérativement envoyées le 31 janvier de chaque année à la commune.

Suite à la publication de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montant des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET), il y a lieu de tenir compte de l'évolution des forfaits comme suit :

Catégorie hiérarchique	Indemnisations
A	150 €
B	100 €
C	83 €

Le Comité Social Technique du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'application de ces nouveaux forfaits pour les comptes épargne temps et la mise à jour du règlement intérieur.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

FIXE les montant des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET) comme suit :

Catégorie hiérarchique	Forfait antérieur	Arrêté du 24 novembre 2023
A	135 €	150 €
B	90 €	100 €
C	75 €	83 €

PRECISE que le règlement intérieur du personnel communal en annexe à la présente délibération est mis à jour suite à cette évolution.

PRECISE que cette mise à jour sera communiquée à l'ensemble du personnel communal.

9. Délibération Budgétaire Modificative n° 2 **Intervenant : Alain BOILEUX**

Afin de maîtriser et d'atteindre l'équilibre de la section d'investissement lors de la construction budgétaire il a été convenu de prioriser les opérations d'investissement, de financer celles qui obtiendront des subventions ou d'autres en fonction de la vente de bâtiments communaux.

- Le projet de requalification de la friche Intermarché et de construction du Centre Technique Municipal (CTM) a obtenu une subvention de 204 945,14€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le conseil municipal peut inscrire cette subvention notifiée au chapitre 13 (recette) de la section d'investissement.
- Chapitre 23 :
 - Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, des études et diagnostics nécessaires, le recrutement de l'architecte et maîtrise d'œuvre, la commune a engagé des dépenses non votées au budget primitif. L'opération du CTM s'exécutant sur plusieurs exercices, il y a lieu d'inscrire les crédits sur le chapitre 23. Le montant des crédits au BP s'élève à 14 021,65€ pour le CTM. Le besoin d'ouverture de crédit est de 15 336€ décomposé comme suit :
 - ❖ Maîtrise d'œuvre : 3600€,
 - ❖ Bureau de contrôle : 3600€,
 - ❖ Etude de sol : 8136€.
 - La commune a décidé de construire des vestiaires modulaires au stade Lourdaux. Le coût de la 1^{ère} partie de la maîtrise d'œuvre est estimé à 10 710€. L'opération s'exécutera sur plusieurs exercices budgétaires et il conviendrait d'ouvrir les crédits sur le chapitre 23.
- Chapitre 21 :
 - Remplacement de potelets au centre-ville : 5016,72€.

La commune a reçu la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'un montant supérieur de 25 000€ à la prévision votée au Budget Primitif (971 000€).

Lors de l'exercice budgétaire, il a été nécessaire de réaliser les opérations ci-dessous. Il conviendrait d'ouvrir les crédits nécessaires conformément à la répartition par chapitre comme indiqué ci-dessous.

- Chapitre 011 (22 869,00€) :
 - Rénovation de la Crypte (peintures, par terre, plantations) : 6 935,53€ ;
 - Achat de badges d'accès à la salle d'attente SNCF : 375€ ;
 - Location de sanitaires mobile pour la fête de la musique : 500€ ;
 - Aménagement d'un terrain de pétanque : 3 109,77€ ;
 - Travaux de réparation d'urgence de voiries : 6 470€ ;
 - Panneau LIDL, interdiction de tourner à gauche : 677€ ;
 - Repas de la Saint Eloi : 350€ ;
 - Augmentation de la taxe foncière portée sur les bâtiments publics : 1 200€ ;
 - Réparation réseau d'eau fontaine à eau de la restauration : 768€ ;
 - Réparation des douches aux vestiaires salle DUCLOS : 384€ ;
 - Assurance responsabilité civile : 2 100€.
-
- Chapitre 012 :
 - Remplacement d'un agent à la restauration municipale : 2 671€ ;

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE d'appliquer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

Intervention de Pierre GEORGET :

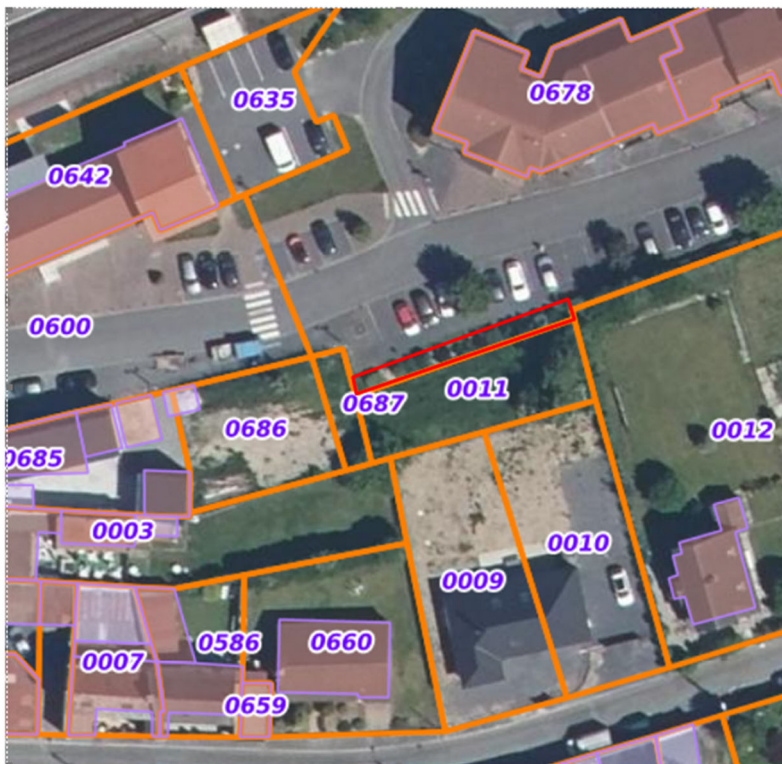
Beaucoup de potelets en centre-ville ont été abimés. Il faut que l'on soit vigilant car les assurances se désengagent. Notre ville est munie de caméras de vidéosurveillance. Peut-on contrôler et retrouver les tiers afin de couvrir le sinistre. Un relevé des sinistres sera transmis en exécutif. Une réflexion est en cours pour proposer d'autres types de potelets (indéformables).

**10. Cession de la parcelle AE650
Intervenant : Véronique DELCOURT**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE650, rue des cheminots.

Monsieur Helle, représentant la SCI Heledazzo, propriétaire de parcelles adjacentes où viennent d'être construits des logements locatifs souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AE650, à hauteur de +/-95m².

Il prévoit en effet d'ajouter des places de stationnement nécessaires aux locataires, afin qu'ils ne stationnent pas en permanence sur l'espace public devant la salle Lucien Decourrière.



L'emprise ainsi formée a été évaluée par le service France Domaine à 4 300 € +/-10%.

La SCI propose 4 000 € pour l'achat à la commune. Il prendra à sa charge les frais de notaire afférents.

Un géomètre doit être mandaté pour établir les nouvelles limites cadastrales issues d'une division.

Dans le cadre de la transaction, l'étude de maître Yann BULTEL sera sollicitée.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'autoriser la vente de la partie de la parcelle désignée à la SCI Heledazzo pour un montant de 4 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire afférents.

Intervention de Pierre GEORGET :

A la plate-Pierre, la commercialisation n'est pas à la hauteur pour faire l'acquisition des parcelles dédiées au projet. Or, la commune a dénommé les rues, informé les riverains. La commune n'est pas satisfaite de l'avancée du projet et les propriétaires de terres sont très mécontents.

11. Attribution de parts à jardin à Louis et Caroline PERU **Intervenant : Véronique DELCOURT**

Par courrier du 17 septembre 2024, Caroline et Louis PÉRU, domiciliés rue de Saily à VITRY-EN-ARTOIS souhaitent cultiver des terres à jardin.

Les parcelles disponibles *route de Biache*, leur seront proposées. Les services techniques se rendront sur place en amont du Conseil Municipal pour confirmer les jardins libres et leur surface.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

AUTORISE Madame Caroline PÉRU et Monsieur Louis PÉRU à cultiver les terres à jardin de 6 a 65 ca sur la parcelle AI 379 et 3 a 70 ca sur la parcelle AI 126H aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 379	6 a 65 ca	13,14 €
Terre à jardin	AI 126 H	3 a 70 ca	4,31 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention précaire et révocable avec Madame Caroline PÉRU et Monsieur Louis PÉRU pour la terre à jardin sur la parcelle AI 379 pour une superficie de 6 a 65 ca, et parcelle AI 126H pour une surface de 3 a 70 ca.

DECIDE de confier la gestion et l'entretien du verger communal à titre gracieux.

Intervention de Pierre GEORGET :

Caroline et Louis PERU ont eu une belle couverture médiatique dans « les Echos du Pas-de-Calais » pour la création de leur activité « le panier Vitryen ».

12. Stage de chant « Osez chanter »

Intervenant : Benoit RINNER

SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024 à la salle communale François Mitterrand.

Ce stage de deux jours s'adresse aux jeunes ou adultes, débutants ou déjà initiés à la pratique du chant.

Deux professionnels de grande expérience transmettront, de manière ludique et innovante, les techniques basées sur les ressentis des chanteurs. Interprétation scénique, interprétation, mélodie sont à l'ordre du jour.

Renseignements auprès de Sylviane Durak.

Inscriptions en médiathèque.

Les deux repas sont offerts par la municipalité.

Avis favorable de la commission communale « promotion de la ville et citoyenneté »

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE la tarification comme suit :

- 100 euros pour les Vitryennes et Vitryens pour les deux jours
- 120 euros pour les extérieurs pour les deux jours
- Les deux repas seront pris en charge par la municipalité

AUTORISE l'implantation de la régie en salle communale F. Mitterrand

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire concernée à signer tout document se rapportant à cette affaire (avenant au contrat) et à appliquer la tarification ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

13. Tarification occupation du domaine public « Places marché de Noël »
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 2125. 1 du code général de la propriété des personnes publiques donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Le domaine public, notamment la place du 11 Novembre, sera occupée les 14 et 15 décembre 2024 par le marché de Noël,

Conformément à la délibération n°89-2023-R01 prise en conseil municipal du 8 décembre 2023 décidant de la reconduction des droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public pour 2024 du montant de 12 euros par an pour les places de marché ou foodtruck et pour les terrasses,

Avis favorable de la commission communale « promotion de la ville et citoyenneté »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'étendre ce tarif à l'occupation des chalets du marché de Noël et de fixer le montant de la redevance à 1 euro par chalet.

RAPPELLE que toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

14. Convention d'un médecin généraliste
Intervenant : Thérèse MARECHAL

Le Docteur Béatrice JORON GUIOT ayant souhaité ne pas renouveler le contrat de vacation au sein du Multi Accueil Jacques Brel, la municipalité souhaite établir une nouvelle convention avec le Docteur Julie Douay, généraliste à Quiéry le Motte pour assurer des vacations au sein de la structure petite enfance.

Le Multi Accueil s'assure du concours d'un médecin généraliste afin :

- De veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- De s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- D'assurer la visite d'admission des enfants et de délivrer le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité
- D'examiner les enfants à la demande du professionnel de santé présent et avec l'accord des parents.

Cette convention (en pièce jointe) stipule que le médecin assurera des vacations à raison de 8 heures par an, au tarif de 70 € de l'heure.

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ci-jointe et à tout document se rapportant à ce point.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je remercie l'ensemble des adjoints qui permettent aux conseillers de prendre la parole et de présenter les délibérations. C'est une satisfaction de leur implication et je tenais à les remercier de leur intervention.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

004-2024-DD	Décision directe du Maire portant modification de régie de recettes pour l'encaissement des manifestations sportives, culturelles et accès aux infrastructures communales
005-2024-DD	Décision directe du Maire portant sur une convention entre l'association « Parlons-en ! », association de prévention en orthophonie des Hauts-de-France et la commune de Vitry en Artois pour une intervention sur la sensibilisation aux troubles de l'apprentissage prévue au Centre Culturel Madeleine Mahieu le Samedi 28 septembre 2024.

INFORMATIONS

Elections législatives

Intervenant : Pierre GEORGET

Courrier en date du 22 juillet 2024, de Monsieur Emmanuel BLARY, Député du Pas-de-Calais, Vice-Président de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, suite à sa réélection, Monsieur BLARY nous fait part de son attachement à travailler avec les élus locaux du territoire.

Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité

Intervenant : Catherine VESIEZ

Versement de la Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité Par la Fédération Départementale de l'énergie d'un montant de 22 978,52 euros correspondant au 1^{er} trimestre de l'exercice 2024.

Don de générosité

Intervenant : Catherine VESIEZ

Don de Monsieur André DUPONT d'une valeur de 150 euros.

Festival jeunesse

Intervenant : Maryse DUEZ

Aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du dispositif national « Fonds Publics et Territoires » de 5000 euros pour le projet « Festival jeunesse ».

Pétition « l'école pour tous »

Intervenant : Maryse DUEZ

Pétition à l'initiative de l'association « une raison de sourire » à destination de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ex-ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, sur « il faut dire stop aux discriminations que subissent les enfants atteints d'handicaps. Tous les enfants sont égaux et doivent bénéficier des mêmes chances à l'école.

Bilan des Jeux Olympiques

Intervenant : Thérèse MARECHAL

. 14 animations sportives (Enigmes et repas à thème, ateliers de danse, le marathon et l'allumage de la flamme, les quartiers olympiques, un marathon des médailles, tatamis ouverts, le plateau sportif, le tournoi de pétanque, le défi de natation en longueur, la préparation des petites athlètes, le baby Athlon, le Tiffo des anneaux, les demies-finales de canoë-Kayak sprint à Vaires-sur-Marne) sur 5 mois. En moyenne, 87 participants à chaque animation donc un peu plus de 1200 personnes.

. 3 articles dans la Voix du Nord, 1 article dans l'Avenir de l'Artois et 22 publications facebook

. Coût de l'opération : 4629 euros. Subvention des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) : 3249 euros, reste à charge : 1380 euros.

. Participation des associations, des écoles, des professeurs de sport du collège, des agents, des élus et du conseil municipal des jeunes.

Bilan de la fête du sport (samedi 7 septembre 2024)

Intervenant : Thérèse MARECHAL

- . 11 associations sportives présentes
- . 19 personnes mises à l'honneur
- . Recette bar : 82 euros

Les retours ont été extrêmement positifs, notamment en termes d'inscriptions. Certaines associations sportives ont atteint leur capacité maximale, tel que le tennis de table, la danse, et mise en place de créneaux supplémentaires pour l'AGBF.

REMERCIEMENTS

Nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur

Courrier en date du 16 septembre 2024 de Monseigneur Olivier LEBORGNE, Evêque d'Arras nous remerciant du courrier de félicitations envoyé à l'occasion de sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Intervention de Pierre GEORGET :

J'ai aussi envoyé un message de félicitations au Colonel Olivier ALARY et à la nouvelle commandante de la Gendarmerie Lyse MARGENLEST qui a demandé à me rencontrer pour le territoire.

Cérémonie de noces d'or

Monsieur et Madame Bernadette et Jacques BAILLEUL DETREZ nous remercient de la sympathique cérémonie offerte lors de leurs noces d'or.

Fédération Française du Sang - Collecte de sang

Remerciements pour la mise à disposition de la salle polyvalente (65 collectes de sang).

Jeux Olympiques 2024

Remerciements de riverains pour l'implantation cet été du but de football à la résidence plate pierre.

Séminaire de la Maison de l'emploi et des métiers du 2 juillet 2024

Remerciements De Madame Nathalie GHEERBRANT, Présidente de la Maison de l'emploi et des métiers pour l'aide et la mise à disposition de la salle polyvalente.

Job d'été

Remerciement de Madame Marianne CAPELLE pour qui cette expérience a été extrêmement enrichissante et lui a permis d'acquérir de nouvelles compétences.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je suis sensible aux messages de remerciement de notre jeunesse. Je souligne la qualité et quantité de travail de nos jeunes dans nos services.

Dons au Centre Oscar Lambret et Médecins sans frontière

Remerciements pour les deux dons de 50 euros pour la recherche et les équipes de secours sur le terrain.

Subvention de fonctionnement

Remerciement du Secours Catholique pour l'option d'une subvention de fonctionnement de 111 euros.

Fête des écoles

Remerciement des parents d'élèves de l'école Elsa Triolet pour les lots remis lors de leur fête scolaire du 14 juin 2024.

Message de sympathie

Funéraires de Madame Odette ENGRAND
Funéraires de Madame Raymonde WARTELLE
Funérailles de Monsieur Jean-Paul KATOLYK
Funérailles de Madame Marie-Louise BIZE
Funérailles de Jean-Marc POUCHAIN

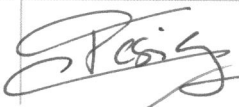
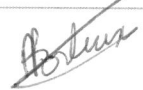
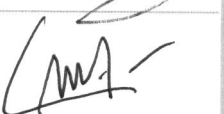
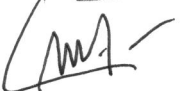
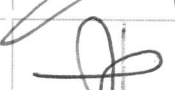
Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER

Le Maire,
Pierre GEORGET



CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 – 18H00

BLASSELLE Jean-Marie (pouvoir à Catherine VESIEZ)		JONIAUX Sylvie	
BOILEUX Alain		LANSAU Corinne	
BRASDEFER Christelle (pouvoir à Didier DAVOINE)		LEDE Agnès	
CAPELLE Franck		LEFEBVRE Sylvie	
CARPENTIER-METAY Sandrine <i>pouvoir à Rodrigue VOOGT</i>		MARECHAL Thérèse	
DAVOINE Didier		PALASCINO Philippe <i>pouvoir à Marie DUEZ</i>	
DELCOURT Véronique		RICHARD Francis	
DUEZ Maryse		RINNER Benoît	
DUMONT Aurélien		ROCHE Jean-Noël (Pouvoir à Pierre GEORGET)	
DURAK Sylviane		THOMAS Jean-Jacques	
FAVREUIL Louis		VESIEZ Catherine	
GEORGET Pierre		VOOGT Rodrigue	
HENNEBIQUE Sylvette		WIATRAK Marine <i>pouvoir à Sylviane</i>	

Le secrétaire de séance,
Benoît RINNER




Le Maire,
Pierre GEORGET

